

La législation prévoit que la demande d'allocation d'études peut être introduite via un **formulaire électronique**

via le site

<http://www.allocations-etudes.cfwb.be/>

Pour un(e) élève de l'enseignement **secondaire** dès le 1er juillet, au moyen de la carte d'identité du **chef de ménage** et du **lecteur approprié**

.

En cas d'impossibilité, une demande peut également être introduite obligatoirement par envoi recommandé

au moyen d'un

formulaire imprimable

(pdf) sur le même site internet.

Attention : un formulaire électronique non validé, un formulaire de demande papier non envoyé par recommandé ou une demande par courrier postal non accompagnée du formulaire ne peut donner droit à aucune allocation d'études, **priorité**, étant donnée **aux formulaires électroniques**

.